

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 9 DÉCEMBRE 2013, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE
SAINT- LUC, À 20 H**

PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.C.L., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 28. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Roy Raviv

Le résidant félicite chaque membre du conseil pour sa réélection et déclare qu'ils font un excellent travail.

Le résidant demande ensuite qu'il soit permis d'installer des abris Tempo dans les entrées de garage à Côte Saint-Luc, expliquant qu'ils offrent des avantages sur le plan environnemental puisque leur utilisation permet de réduire la quantité de sel de voirie nécessaire, qu'elle signifie aussi moins de temps pour réchauffer le moteur (démarreur à distance), et donc une réduction du bruit et des travaux de réparation pour les entrées (à cause du sel). Il évoque également les efforts physiques exigés pour gratter la glace et déneiger les voitures et les sortir de l'entrée, ainsi que l'aspect pratique de ces abris.

Le maire Housefather explique au résidant que beaucoup de municipalités défusionnées interdisent complètement les tempos alors que Côte Saint-Luc est parmi les rares d'entre elles où, dans certaines circonstances, leur utilisation peut parfois être autorisée. Il précise ensuite que le conseil a pris le temps d'examiner avec soin les pour et les contre d'une plus grande permissivité avec les tempos et que, pour le moment, il a décidé de maintenir sa réglementation actuelle à ce sujet.

2) Alex Davis

Le résidant tient à féliciter le maire Housefather et tous les membres du conseil pour leur décision de tenir un ralliement pour la liberté de religion, le 2 décembre 2013.

3) Dr Bernard Tonchin

Le résidant se dit opposé à ce que les tempos soient autorisés par les municipalités.

Le résidant demande que la municipalité conteste les hausses de tarifs proposées par Hydro-Québec, et le maire Housefather précise qu'il s'agit d'une question relevant du gouvernement provincial et que le résidant devrait donc adresser sa demande au député provincial.

131203

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 11 NOVEMBRE 2013 À 19 H 45**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil tenue le 11 novembre 2013 à 19 h 45 soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131204

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 11 NOVEMBRE 2013 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 novembre 2013 à 20 h soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131205

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 27 NOVEMBRE 2013 À 17 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil tenue le 27 novembre 2013 à 17 h soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131206

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR NOVEMBRE 2013

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour novembre 2013 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131207

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE
AU 30 NOVEMBRE 2013**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2013, pour un total de 3 249 068,72 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0182 a été émis le 5 décembre 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131208

**ORDRE DU CONSEIL DE VENDRE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE
PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES ET DE DROITS DE MUTATION POUR
L'ANNÉE FINANCIÈRE 2012**

ATTENDU QUE le conseil a reçu le relevé des arriérés et qu'il en a pris connaissance;

ATTENDU QUE la trésorière de la Ville a déposé ledit relevé à la séance ordinaire du conseil en cours, le 9 décembre 2013;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, en vertu de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de Côte Saint-Luc ordonne au greffier¹ de vendre à l'enchère publique,

¹ Conformément à la résolution 131121, cette tâche est toutefois confiée au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé S.E.N.C.L.

au bureau du conseil (Salle du conseil) 5801 boulevard Cavendish, les immeubles sur lesquels les taxes municipales et droits de mutation n'ont pas été payés pour l'année financière 2012, qui figurent dans la liste jointe aux présentes. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131209

AVIS DE MOTION : « RÈGLEMENT 2426 CONCERNANT LES TAXES ET TARIFS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014 »

La conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement intitulé : « Règlement 2426 concernant les taxes et tarifs de la Ville de Côte Saint-Luc pour l'année financière 2014 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

131210

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2426 CONCERNANT LES TAXES ET TARIFS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014 »

Ce point a été reporté à une réunion subséquente.

131211

RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC – NOMINATION D'UNE AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE – COL BLANC, POSTE PERMANENT

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc nomme Élisabeth de Grandpré comme aide-bibliothécaire (poste permanent, col blanc), à partir du 10 septembre 2013 ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131212

RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – NOMINATION D'UNE COMMIS DE BUREAU – COL BLANC, REMPLACEMENT TEMPORAIRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc nomme Maria Picciuto comme commis de bureau (poste temporaire, col blanc) pour une période d'un (1) an, à partir du 11 novembre 2013. »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

131213

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE COMMIS DE BUREAU –
COL BLANC, AUXILIAIRE, REMPLACEMENT TEMPORAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc nomme Fatima Taam comme commis de bureau (col blanc, auxiliaire, remplacement) à partir du 28 octobre 2013 pour une période d'un (1) an;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0173, daté du 29 octobre 2013, a été émis par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

131214

**RESSOURCES HUMAINES – FINANCES – NOMINATION D'UNE COMMIS
COMPTABLE – POSTE COL BLANC, TEMPORAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc nomme Colecia Corson comme commis comptable (poste col blanc, temporaire), pour une période d'un (1) an, à partir du 11 novembre 2013;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0174, daté du 29 octobre 2013, a été émis par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

131215

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN
ÉLECTRICIEN – POSTE COL BLEU, AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Martin Cyr comme électricien (poste col bleu, auxiliaire), à partir du 25 novembre 2013;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0181, daté du 20 novembre 2013, a été émis par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

131216

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ COL BLANC, AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la fin d'emploi de l'employé col blanc auxiliaire numéro 2837, en vigueur le 20 novembre 2013. »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

131217

**MAINLEVÉE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES PORTANT LES NUMÉROS
D'INSCRIPTION 5116471 et 5088886**

ATTENDU QUE, le ou vers le 23 août 1999, une hypothèque légale a été enregistrée contre la propriété portant le numéro de lot 83-2, 5505 Randall, et les numéros d'inscription 5116471 et 5088886 pour les montants respectifs de 7 857,72 \$ et 5 865,15 \$, plus dépens;

ATTENDU QUE les dettes susmentionnées, pour lesquelles ladite hypothèque était enregistrée, ont été payées;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de Sandor Steinberg, notaire, en vue de radier les hypothèques susmentionnées;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le Conseil, par les présentes, autorise que les hypothèques légales portant les numéros d'inscription 5116471, enregistrée le 12 août 1999, et 5088886, enregistrée le 17 mai 1999, soient et sont par les présentes radiées et que mainlevée soit accordée;

QUE le Conseil, par les présentes, autorise le greffier ou une des conseillères générales de la Ville, à signer un acte de radiation (« Mainlevée ») pour les hypothèques légales portant les numéros d'inscription 5116471 et 5088886;

QUE le notaire Sandor Steinberg soit et il est, par les présentes, autorisé à préparer et publier l'acte de radiation (« Mainlevée »), sans aucuns frais pour la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131218

**NOMINATION DE LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU COMME MAIRE
SUPPLÉANT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC DU 1^{er} JANVIER 2014 AU
31 MARS 2014**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE la conseillère Dida Berku soit et elle est, par les présentes, nommée mairesse suppléante pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2014 inclusivement, et que ladite conseillère Berku ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131219

**AUTORISATION AU GREFFIER D'AGIR COMME PROCUREUR AU DOSSIER
ET DE SIGNER UNE TRANSACTION CONCERNANT DES PROCÉDURES
JUDICIAIRES**

ATTENDU QUE, le 4 janvier 2011, Hydro-Québec (« Hydro ») a intenté des procédures judiciaires (« les Procédures ») contre la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») et Les Entreprises Canbec Construction inc. (« Canbec »);

ATTENDU QUE Hydro souhaite maintenant désister contre la Ville à condition que le greffier représentant les intérêts de la Ville dans les Procédures et la Ville signent une transaction concernant les Procédures;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, autorise le greffier, Me Jonathan Shecter LL.B., à comparaître en tant que procureur au dossier (« le Procureur ») afin de représenter la Ville contre Hydro concernant les Procédures dans le dossier portant le numéro de registre 500-17-062937-118;

QUE le Conseil autorise aussi le Procureur à signer au nom de la Ville tout document lié aux Procédures incluant, sans s'y limiter, un avis de substitution, un consentement à la substitution et une transaction accompagnée d'un protocole d'entente, le tout selon les conditions essentiellement similaires aux documents intitulés « Avis de substitution des procureurs de la défenderesse Ville de Côte Saint-Luc selon l'article 253 C.p.c. », « Consentement à substitution de procureurs pour la Défenderesse, Ville de Côte Saint-Luc », « Transaction » et « Protocole d'entente et traitement des plaintes » annexés au procès-verbal comme Annexe A pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduits;

QUE le Conseil prenne acte du désistement d'Hydro à mettre fin aux procédures contre la Ville et à continuer les Procédures seulement contre Canbec. »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

131220

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2424 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2424 POUR ADOPTER À NOUVEAU LE RÈGLEMENT 2352
INTITULÉ : RÈGLEMENT 2352 POUR L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CÔTE
SAINT-LUC »**

La conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le Règlement 2424 à être intitulé : « Règlement 2424 pour adopter à nouveau le Règlement 2352 intitulé : Règlement 2352 pour l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté pour adoption à une réunion subséquente.

131221

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2424 À
ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2424 POUR ADOPTER À NOUVEAU LE
RÈGLEMENT 2352 INTITULÉ : RÈGLEMENT 2352 POUR L'ADOPTION D'UN
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 6 décembre 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2424 à être intitulé : « Règlement 2424 pour adopter à nouveau le Règlement 2352 intitulé : Règlement 2352 pour l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Côte Saint-Luc » quand il sera présenté pour adoption, le tout en conformité avec la loi. »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

131222

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2424 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2424
POUR ADOPTER À NOUVEAU LE RÈGLEMENT 2352 INTITULÉ
RÈGLEMENT 2352 POUR L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CÔTE
SAINT-LUC »**

La conseillère Dida Berku a déposé un exemplaire du projet de Règlement 2424 intitulé : « Règlement 2424 pour adopter à nouveau le Règlement 2352 intitulé : Règlement 2352 pour l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Côte Saint-Luc ».

131223

DÉPÔT D'UN REGISTRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 2352 POUR L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Le greffier a déposé un registre intitulé : Registre public – Divulgateur – « Règlement 2352 pour l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Côte Saint-Luc ».

131224

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2425 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT CRÉANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2014 »

Le conseiller Mitchell Brownstein a donné avis de motion que le règlement 2425 à être intitulé : « Règlement créant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour le printemps et l'été 2014 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

131225

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2425 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT CRÉANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2014 »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 6 décembre 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2425 à être intitulé : « Règlement créant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives et récréatives pour le printemps et l'été 2014 » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131226

SERVICES JURIDIQUES – ANNULATION DE L'APPEL DE PROPOSITIONS N° S-1-13 POUR LA VENTE D'UN LOT VACANT SUR MARC CHAGALL

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a émis un appel public de propositions (« AP ») portant le numéro de dossier AP S-1-13 pour un projet concernant la vente d'un lot vacant sur Marc Chagall appartenant à la Ville, comme décrit ci-dessous, et qu'elle n'a reçu aucune proposition;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville d'annuler officiellement l'AP S-1-13;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, annule l'AP S-1-13 pour la vente proposée d'un lot vacant sur Marc Chagall appartenant à la Ville, tel que décrit plus en détail ci-dessous :

DESCRIPTION :

N° de cadastre	Emplacement	Superficie
2 871 969 pte.	Marc Chagall / Kildare	13 000 pi.ca.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

131227

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5606 HARTWELL – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 24 octobre 2013, montrant le remplacement du revêtement extérieur existant (briques) par un nouveau revêtement extérieur (pierres) sur le lot 1561973, au 5606 Hartwell, et préparé par M. L. Azouaou, concepteur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2013, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131228

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5626 PINEDALE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Ce point a été reporté à une réunion ultérieure.

131229

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5800 CAVENDISH (ÉCOLE DE DANSE
TYLERANNE) – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 15 octobre 2013, montrant l'installation d'une nouvelle enseigne lumineuse sur le lot 4596048, au 5800 Cavendish, et préparé par le locataire, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2013, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131230

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5575 PINEDALE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 5575 Pinedale, Lot 2090206, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1956 avec le permis n° 293 d'être localisée à 4,46m (14.63') de la ligne de terrain avant de la propriété au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 4,57m (15.0'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage no 2217, annexe « B » (zone RU-2). »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

131231

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5526 PINEDALE –
CÔTE SAINT-LUC**

Ce point a été reporté à une réunion ultérieure.

131232

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6552 COLLINS –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6552 Collins, Lot 1561127, soit et elle est, par les présentes, refusée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande consiste à permettre l'installation sur la ligne avant du terrain d'une clôture métallique ornementale ayant une hauteur de 1,8m (6-0') au-dessus du trottoir de la Ville, au lieu de la hauteur maximale autorisée de 0,91m (3'-0') au-dessus du trottoir de la Ville, lorsqu'érigée sur la ligne avant du terrain ou à l'intérieur des premiers 4,57m (15'-0') mesurés à partir de la ligne avant du terrain. Ladite demande est selon les dispositions du règlement de zonage no 2217, article 8-2 (zone RU-52). »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

131233

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7488 BRIAR – CÔTE
SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, la demande de dérogation mineure concernant la propriété localisée au 7488 Briar, Lot 1054140, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale jumelée existante construite en 1964 avec le permis n° 2295 d'avoir une marge de recul avant secondaire à 4,34m (14,23') et d'avoir une autre marge de recul avant secondaire à 4,47m (14,66') de la ligne de terrain de la propriété face à l'avenue Greenwood au lieu de la marge de recul avant secondaire minimale requise de 4,57m (15,0') pour chacune des dimensions. La demande est selon les dispositions du règlement de zonage no 2217, annexe « B » (zone RU-27). »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

131234

**NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
POUR 2014 ET 2015**

ATTENDU QUE l'article 3 du Règlement 2233 intitulé « Règlement concernant le Comité consultatif d'urbanisme » stipule que le conseil municipal doit nommer les membres du Comité consultatif d'urbanisme par résolution;

ATTENDU QUE l'article 4 dudit règlement stipule que le conseil municipal ne peut nommer plus de trois membres suppléants au Comité consultatif d'urbanisme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc :

- Conseillère Ruth Kovac
- Conseiller Allan J. Levine
- Conseiller Mitchell Brownstein

Résidants :

- Mme Margo Dennick, architecte
- M. Barry Jaslovitz, architecte
- M. A. Earl Kimmel, notaire
- Mme Maria Hanna Siedlikowski, architecte

QUE la conseillère Ruth Kovac soit nommée présidente du Comité consultatif d'urbanisme;

QUE la personne suivante soit nommée membre substitut au Comité consultatif d'urbanisme :

- Conseillère Dida Berku. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131235

**MODIFICATION À LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION –
PROLONGATION DU DÉLAI POUR FOURNIR UNE GARANTIE MONÉTAIRE –
5640 HUDSON**

ATTENDU QUE, le 10 juin 2013, lors d'une séance spéciale tenue à 19 h 53, le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), agissant à titre de comité de démolition, a autorisé 8084793 Canada inc. (« le Demandeur ») à démolir l'ancien bâtiment commercial situé au 5640 Hudson sur le lot cadastral n° 1052974 comme en témoigne la résolution n° 130601;

ATTENDU QUE ladite résolution prévoit une limite de trente (30) jours pour la production de la garantie monétaire exigée (« la Garantie »);

ATTENDU QUE ce délai est écoulé;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite prolonger le délai imposé au Demandeur pour la production de la Garantie à la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par les présentes, prolonge de trente (30) jours à partir de ce soir, soit le 9 décembre 2013, le délai au Demandeur pour fournir à la Ville la Garantie nécessaire;

QUE toutes les autres conditions stipulées dans la résolution n° 130601 demeurent valides et en vigueur;

QU'aucun certificat d'autorisation ne sera délivré tant que la garantie monétaire n'aura pas été fournie. »

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

131236

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en janvier 2014 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en janvier 2014, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en janvier 2014, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a commencé à 21 h 10 pour se terminer à 21 h 15. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant déclare qu'il a été longtemps mis en attente lorsqu'il a téléphoné à l'Hôtel de Ville, et le maire Housefather lui répond que la Ville se penchera sur cette question (pour un temps de réponse plus rapide).

Le résidant demande qui est propriétaire de la parcelle de terrain clôturée sur Parkhaven au sud de Wavell, et le maire Housefather confirme qu'elle appartient au CP et qu'en principe la Ville ne peut intervenir quant à l'utilisation du terrain puisqu'il s'agit d'un terrain privé.

2) Alex Davis

Le résidant demande des précisions sur le point 9 à l'ordre du jour, à savoir « Annulation de l'appel de propositions no S-1-13 pour la vente d'un lot vacant sur Marc Chagall » et en particulier, qui est le propriétaire du lot en question. Le maire Housefather répond que le terrain appartient à la Ville.

131237

APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise le maire à lever la séance.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 15, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
LEVÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

L020862 JC – HYDRO-QUÉBEC c. CANBEC & CÔTE ST-LUC

PROTOCOLE D'ENTENTE ET TRAITEMENT DE PLAINTES OU RÉCLAMATIONS

OBJECTIF

- Afin de moderniser le réseau souterrain de distribution d'électricité dans le secteur de la rue Merrinac, à Ville Côte St-Luc, et d'ainsi améliorer la fiabilité du service électrique aux résidents du secteur, Hydro-Québec procédera à des travaux de réparation, réaménagement et/ou reconstruction (ci-après : les travaux).
- Également, la Ville de Côte St-Luc prévoit réaliser des travaux de voirie dans ce même secteur.
- Les parties conçoivent qu'il est opportun de coordonner leurs interventions et travaux respectifs, lorsque possible de le faire, afin d'en minimiser les impacts auprès des citoyens.

AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

- Un bulletin d'information rédigé en langue française et en langue anglaise, présentant l'ensemble du projet, sera mis à la disposition du public et sera transmis à chacune des adresses, résidentielle ou commerciale, touchées par le projet.
- Une rencontre d'information sera tenue, en un lieu et à une date convenus avec Ville de Côte St-Luc, celle-ci mettant ses ressources au profit de la réalisation de cette rencontre.
- Suite à cette rencontre, certaines dates particulièrement importantes pour Ville de Côte St-Luc et ses résidents, seront précisées et prises en compte, dans le but de tempérer, autant que faire se peut, les inconvénients résultant ou reliés aux travaux.

PENDANT LES TRAVAUX

- En sus de ce qui précède, les communications relatives au projet, entre Hydro-Québec et les citoyens concernés, seront à la charge et sous la responsabilité d'Hydro-Québec, émises en langue française et en langue anglaise, et portées à l'attention préalable de Ville Côte St-Luc.

- Une signalisation appropriée, émise en langue française et en langue anglaise, coordonnée par Hydro-Québec et l'entrepreneur en charge des travaux civils, soumise à l'attention préalable de Ville de Côte St-Luc, sera mise en place pendant toute la durée des travaux.
- Sans égard au paragraphe précédent, Hydro-Québec et l'entrepreneur en charge des travaux civils, se réservant le droit absolu de modifier la signalisation projetée en fonction du déroulement des travaux et des imprévus. Hydro-Québec avisera Ville de Côte St-Luc de tels changements, dès que possible.
- Pour toute question ou préoccupation relative aux travaux, les résidents pourront communiquer en français et en anglais avec Hydro-Québec, aux moyens d'une ligne INFO-PROJET spécifiquement et exclusivement dédiée à ce projet.
- Pendant les travaux civils, s'il devait y avoir des interruptions de service planifiées, il sera tenu compte des dates mentionnées au paragraphe _____, en comprenant toutefois que la nature même des travaux envisagés pourra causer des interruptions de service imprévues.
- Pour toute plainte ou réclamation liée directement au projet ci-avant décrit, les résidents pourront communiquer avec Hydro-Québec, en français et en anglais au moyen d'une ligne INFO-PROJET spécifiquement et exclusivement dédiée à ce projet.
- Pour toute plainte n'ayant pas de lien direct avec le projet, notamment, mais non limitativement, la collecte des déchets, mais survenant pendant ou à l'occasion des travaux, les résidents devront communiquer avec Ville de Côte St-Luc.

APRÈS LES TRAVAUX

- Hydro-Québec remettra, en autant que possible, dans leur état initial, les aménagements urbains ou résidentiels, endommagés ou autrement altérés par les travaux.